



Medernach, le 30 janvier 2019

Avis au public

Objet: Journée nationale de l'inscription sur les listes électorales pour les ressortissants de l'Union Européenne non-luxembourgeois en vue des élections européennes du 26 mai 2019.

Mesdames, Messieurs,

Les élections européennes auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg le 26 mai 2019.

En tant que ressortissant d'un autre Etat, membre de l'Union Européenne, résidant au Grand-Duché de Luxembourg, vous pouvez exercer votre droit de vote soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit dans votre pays d'origine.

Si vous décidez, en tant que ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE de participer **pour la première fois** aux élections européennes au Grand-Duché de Luxembourg, vous devez vous **inscrire sur la liste séparée des électeurs étrangers** auprès de votre commune de résidence.

La date limite pour déposer votre demande d'inscription est fixée au **28 février 2019 à 17h00 au plus tard**. La demande se fait soit par voie de dépôt électronique via le site internet « MyGuichet.lu » ou sur papier libre, contre récépissé auprès du collège des bourgmestre et échevins de la commune de la Vallée de l'Ernz, pendant les heures d'ouverture du bureau de la population de la mairie à Medernach.

Cependant et afin de permettre l'inscription sur la liste électorale en dehors des heures d'ouverture normales, l'administration communale, participant à la journée nationale de l'inscription, sera ouverte

le samedi, 9 février 2019 entre 10h00 et 12h00 à Medernach

Conditions devant être remplies pour être électeur aux élections européennes :

- être ressortissant d'un autre membre de l'Union européenne ;
- avoir 18 ans révolus le jour des élections. Les jeunes qui n'ont pas encore atteint la majorité, mais qui auront 18 ans au moment de la date des élections le 26 mai 2019, peuvent s'inscrire également (jusqu'au 28 février 2019) ;
- jouir des droits civils et ne pas être déchu du droit de vote ni au Grand-Duché de Luxembourg ni dans l'Etat membre d'origine ;
- être domicilié dans le Grand-Duché de Luxembourg et y avoir résidé au moment de la demande d'inscription ;

A l'appui de la demande d'inscription, le ressortissant étranger doit présenter :



- 1) une déclaration formelle précisant de ne pas être déchu du droit de vote dans son pays d'origine et d'exercer son droit de vote pour le Parlement Européen uniquement au Grand-Duché de Luxembourg ;
- 2) une copie d'un document d'identité en cours de validité.

Le bureau de la population tient des formulaires d'inscription à la disposition des intéressés.

Remarques :

- Le vote étant obligatoire pour les ressortissants de nationalité luxembourgeois, ceux-ci ne doivent pas s'inscrire sur la liste électorale ;
- Les ressortissants étrangers qui sont inscrits sur la liste électorale y sont maintenus, dans les mêmes conditions que les électeurs luxembourgeois, jusqu'à ce qu'ils demandent à être rayés ou jusqu'à ce qu'ils soient rayés d'office parce qu'ils ne répondent plus aux conditions requises pour l'exercice du droit de vote. C'est-à-dire une fois l'inscription réalisée tout électeur étranger reste inscrit sur les listes électorales et les électeurs qui se sont déjà inscrits pour des élections européennes antérieures ne sont donc plus obligés de faire cette démarche pour les élections européennes du 26 mai 2019.

Le bureau de la population se tient à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire que vous jugeriez utile à cet effet (Tél. 837302-25 Mme Christiane Brucher ou 837302-29 Mme Melanie Elsen).

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

Le collège échevinal,
André Kirschten, *bourgmestre* ;
Bob Bintz, Jeff Feller et Jean-Pierre Schmit, *échevins*.